



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 MARS 2026

Date de convocation : le 20 Février 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Votants	9
Pouvoirs	1

Le deux mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Aurélien HERISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE.

Absents excusés : Laetitia MOREAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Laetitia MOREAU Pouvoir à Aurélien HERISSON.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 04 décembre 2025
- ❖ **Délibération** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Affectation du résultat 2025 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Vote des taxes 2026
- ❖ **Délibération** : Vote du budget primitif 2026 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Attribution des subventions aux associations, établissements scolaires et élèves
- ❖ **Délibération** : Protection de l'environnement
- ❖ **Délibération** : Indemnités adjoints
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal, **sur le rapport** du Maire, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 04 décembre 2025

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

• **Délibération n°20260302_D0001 Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025 – Budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 20210520_D0006 du 20 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Flée ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux

des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultats reportés 2024	29 569.59 €
Dépenses de l'exercice	20 915.75 €
Recettes de l'exercice	27 311.65 €
Résultat de l'exercice	6 395.90 €
Résultat de clôture 2025	35 965.49 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2024	9 888.71€
Dépenses de l'exercice	8 675.80 €
Recettes de l'exercice	11 216,90 €
Résultat de l'exercice	2 541.10 €
Résultat de clôture 2025	12 429.81€

Restes à réaliser	
Solde	0€

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où sont votés les comptes de la commune, le maire doit se retirer le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
--------	---	------------	---	------	---

• Délibération n°202060302_D0002: Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025 – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 20210520_D0006 du 20 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Flée ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultats reportés 2024	184 693.76 €
Dépenses de l'exercice	458 406.23 €
Recettes de l'exercice	548 546.74 €
Résultat de l'exercice	90 140.51 €

Résultat de clôture 2025	274 834.27€
---------------------------------	--------------------

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2024	- 280 567.28 €
Dépenses de l'exercice	186 930.93 €
Recettes de l'exercice	490 707.14 €
Résultat de l'exercice	227 884.39 €
Résultat de clôture 2025	- 52 682.89€

Restes à réaliser	
En dépenses d'investissement	8 684.82 €
En recettes d'investissement	209 840.96 €
Solde	201 156.14 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où sont votés les comptes de la commune, le maire doit se retirer le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

• **Délibération n°20260302_D0003 : Affectation du résultat- Exercice 2025 – Budget assainissement**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2024 : 29 569.59€
- Résultat 2025 : 6 395.90€
- **Résultat de la clôture en fonctionnement 2025 : 35 965.49€**

En section d'investissement :

- Résultat 2024 : 9 888.71€
- **Résultat de la clôture en investissement 2025 : 12 429.81€**
- Solde des Restes à réaliser 2025 : 0.00 €
- Soit un besoin de financement de : 0,00€

Soit un résultat à affecter :

- En section d'investissement de l'exercice 2025 :
 - Au compte 1068 (recettes) : **0.00€**
- En section de fonctionnement de l'exercice 2025 :
 - Le solde au compte 002 (résultat reporté) : **35 965.49€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés,

ADOpte

l'affectation du résultat 2025 comme ci-dessus pour le service assainissement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

• **Délibération n°20260302_D0004 Affectation du résultat- Exercice 2025 – Budget Commune**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2024 : 184 693.76€
- Résultat positif 2025 : 90 140.51€
- **Résultat de la clôture en fonctionnement 2025 : 274 834.27€**

En section d'investissement :

- Résultat 2024 : - 280 567.28€
- **Résultat de clôture en investissement 2025 : - 52 682.89€**
- Solde des Restes à réaliser 2025 :
- En dépenses d'investissement : - 8 684.82€
- En recettes d'investissement : **209 840.96€**
- Soit un besoin de financement de : 0€
- **Soit un besoin de financement de 0€**

Soit un résultat à affecter :

- En section d'investissement de l'exercice 2025 :
 - Au compte 1068 (recettes) : **0€**
- En section de fonctionnement de l'exercice 2025 :
 - Le solde au compte 002 (résultat reporté) : **274 834.27€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés,

ADOPTE

l'affectation du résultat 2025 comme ci-dessus pour la commune.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

- **Délibération n°20260302_D0005: Vote des taux d'impôts 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.45 %
- taxe Habitation TH : 16.19 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.45%
- taxe d'habitation : 16.19 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

- **Délibération 20260302_D0006: Vote du budget primitif – Exercice 2026 – Budget assainissement**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 039.00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 000€
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 216.90 €

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 205.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	150.00 €
68	PROVISIONS	700.00 €
TOTAL		61 310.90 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 965.49 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	19 000 €
042	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	5 640.41€
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 €
78	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULA	700€
TOTAL		61 310.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
001	RESULTAT REPORTE	0.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 640.41 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 157.39€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 848.91 €
TOTAL		23 646.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	12 429.81 €
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 216.90 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €
TOTAL		23 646.71 €

Madame le Maire rappelle Les budgets M4 peuvent désormais intégrer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles par section, sous réserve d'une autorisation annuelle du conseil municipal.

Les dépenses de personnel et les chapitres d'ordre sont exclus. Cette réforme entraîne la suppression des chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues".

- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présentés et représentés,

APPROUVE

le budget primitif 2026 pour le service assainissement équilibré à :

- **61 310.90 €** en fonctionnement ;
- **23 646.71 €** en investissement.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

➤ **DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

• **Délibération n°20260302_D0007: Vote du budget primitif – Exercice 2026 –Budget commune**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 968.00 €
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	156 000.00€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	71 141.00€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	290 575.91 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 255.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	10 879.30 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 €
68	PROVISIONS	50 €
TOTAL		789 369.21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	274 834.27 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	37 500€
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	22 594.94€
73	IMPOTS ET TAXES	20 000.00€
731	IMPOTS ET TAXES	269 000.00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	116 890.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 500€
78	Reprises sur dépréciations des actifs circula	50€
TOTAL		789 369.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	52 682.89 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	35 000.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	139 813.52 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000.00€
TOTAL		530 496.41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2026

001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 575.91 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	56 472.04 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	183 448.46 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 €
TOTAL		530 496.41 €

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesse par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En 2025, le conseil municipal a voté un taux pour chaque section dans la limite de 7.5%.

Cette fongibilité des crédits est toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'Assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.
- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présentés et représentés,

APPROUVE

Le budget primitif 2026 pour la commune équilibré à :

- **789 369.21 €** en fonctionnement ;
- **530 496.41 €** en investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

- **Délibération n°20260302_D0008: Attribution des subventions aux associations, établissements scolaires et élèves**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations et établissements scolaires,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et établissements scolaires pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant l'exposé de Madame Le Maire qui a étudiée les demandes de subventions lors de la réunion finances du 4 février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions aux associations et établissements scolaires au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de **880€ huit cent quatre-vingt euros**. Les noms des associations, établissements scolaires et des élèves ainsi que les montants alloués pour chacun figurent dans le tableau ci-dessous :

Noms	Montant - Année 2025	Montant - Année 2026
Associations		
LA TRUITE DINANTAISE	100€	100€

L'OUTILS EN MAIN	50€	50€
GENERATION MOUVEMENT	90€	90€
SAPEURS - POMPIERS	60€	60€
SOUVENIR FRANÇAIS	45€	45€
FNACA	45€	45€
DON DU SANG	40€	40€
COC du Loir athlétisme	100€	
TOTAL	530€	430€
Établissements scolaires		
MFR CFA VERNEIL LE CHETIF 1 élève	50€	50€
MFR CFA COULANS SUR GEE 2 élèves	50€	100€
MFR CFA BERNAY EN CHAMPAGNE 1 élève		50€
Centre de formation d'apprentis 1 élève		50€
TOTAL	100€	250€
Élèves voyage		
Lycée Racan – Montval 3 élèves	25€	75€
Collège de Bercé 5 élèves	25€X2=50€	125€
TOTAL	75€	200€
TOTAL SUBVENTION	705€	880€

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

- **Délibération n°20260302_D0009 : Protection de l'environnement**

Confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Rapporteur: Mme Dominique MANCEAU

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit:

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont:

- **Sensibiliser**: Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer**: Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Flée, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le [Groupement][NOM] assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération n°20260302_D0010: Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-

1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants) Taux (en % de l'indice)

Moins de 500 10,89

De 500 à 999 11,77%

De 1 000 à 3 499 21,38

De 3 500 à 9 999 23,32

De 10 000 à 19 999 28,6

De 20 000 à 49 999 33

De 50 000 à 99 999 44

De 100 000 à 200 000 66

Plus de 200 000 72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 538 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 03 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

Le montant des indemnités de fonction attribuées à chaque adjoint et conseillers avec délégation est fixé comme suit :

-11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONTRE	0	ABSTENTION	1	POUR	8
--------	---	------------	---	------	---

➤ Informations diverses

- **Note de présentation situation budgétaire de la commune**

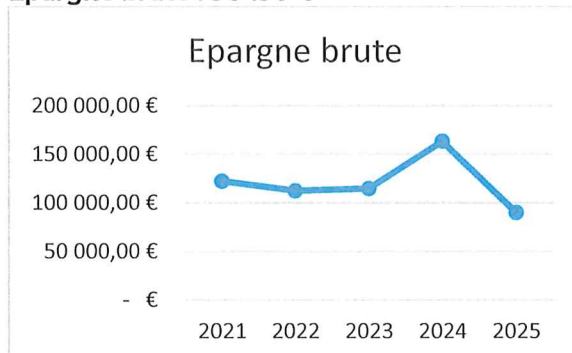
Épargne de gestion : 101 819 €



C'est la marge dégagée par le fonctionnement courant (avant la dette).

Conclusion : La commune dégage encore une marge suffisante pour fonctionner sereinement.

Épargne brute : 90 190 €



C'est ce qu'il reste pour financer les investissements, avant de rembourser la dette.

Bon niveau, mais en baisse par rapport à 2024 (année exceptionnellement favorable).

Épargne nette : 58 269 €



C'est ce qu'il reste une fois la dette remboursée.

Très important : elle reste positive

La commune peut encore financer des projets.

Taux d'épargne brute : 16 %

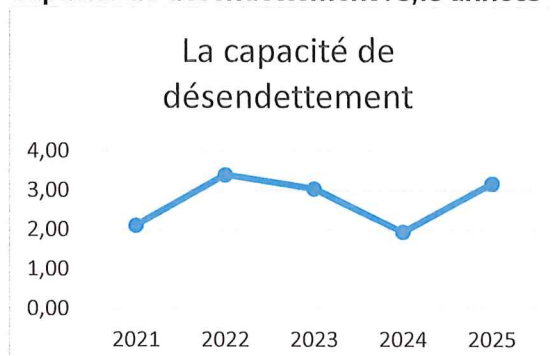


Zone favorable : supérieur à 15 %

Ce niveau traduit une capacité d'autofinancement satisfaisante, permettant de faire face aux charges courantes, au remboursement de la dette et de dégager des marges pour l'investissement.

Même si ce taux est inférieur à celui observé lors d'une année antérieure exceptionnellement favorable, il demeure structurellement sain et ne révèle aucune fragilité financière.

Capacité de désendettement : 3,18 années



- Confort : moins de 8 ans
- Vigilance : 8 à 12 ans
- Alerte : plus de 12 ans

Conclusion : Si la commune consacrait toute son épargne à la dette, elle pourrait la rembourser en un peu plus de 3 ans → situation très saine.

Autres indicateurs clés

- Fonds de roulement : environ 219 jours de charges

Ce que mesure cet indicateur :

Le fonds de roulement correspond à la réserve financière disponible pour faire face aux dépenses courantes sans difficulté de trésorerie.

Il s'exprime ici en nombre de jours de charges de fonctionnement que la commune peut couvrir sans encaisser de nouvelles recettes.

Lecture du résultat :

- À partir de 60 jours : situation confortable
- Entre 30 et 60 jours : vigilance
- Moins de 30 jours : tension de trésorerie

Conclusion : Avec environ 219 jours de charges couvertes, la commune dispose d'une trésorerie saine et sécurisée.

● Rigidité des charges : 45,78 %

Le ratio de rigidité des charges indique la part des dépenses difficiles à réduire rapidement, principalement :

- charges de personnel,
 - charges financières (intérêts de la dette),
- rapportées aux recettes de fonctionnement.

- ≤ 45-50 % : charges maîtrisées
- 50-55 % : vigilance
- ≥ 55 % : rigidité excessive, peu de marge de manœuvre

Conclusion : Avec un ratio de 45,78 %, la commune se situe dans la zone de confort.

Cela signifie que moins de la moitié des recettes est « figée » dans des charges incompressibles, laissant une capacité d'adaptation en cas de besoin.

Coefficient d'autofinancement courant : 0,87

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert :

- l'ensemble de ses charges de fonctionnement,
- et les remboursements de la dette.

Il mesure donc si les produits de fonctionnement suffisent à tout couvrir, sans recourir à d'autres ressources.

- < 1 Les produits couvrent les charges et la dette → autofinancement possible

- ≈ 1 Équilibre juste → très peu de marge
- > 1 Les produits ne suffisent pas → pas d'autofinancement possible

Plus le coefficient est élevé, plus la situation est fragile.

Résultat pour la commune : CAC = 0,87

conclusion : Avec un coefficient inférieur à 1, la commune se situe en dessous du seuil d'alerte. Elle est donc en capacité de financer une partie de ses investissements sans recourir systématiquement à l'emprunt.

● **CAF nette positive 132 500€**

La CAF nette correspond à l'épargne restante après remboursement du capital de la dette.

Analyse pour la commune :

La CAF nette est positive, ce qui signifie que la commune :

- rembourse sa dette,
- et conserve encore une capacité d'autofinancement.

La commune finance ses investissements de manière saine, sans dépendre exclusivement de la dette.

Ces indicateurs confirment une gestion financière saine et prudente, tout en appelant à une attention particulière pour préserver les marges à l'avenir.

conclusion :

La commune dégage une épargne de gestion, une épargne brute et une épargne nette positives, traduisant une capacité réelle à financer son fonctionnement courant, à honorer ses engagements financiers et à soutenir l'investissement.

L'endettement est très bien maîtrisé, comme le confirme une capacité de désendettement faible et un niveau de trésorerie particulièrement confortable.

Le coefficient d'autofinancement courant, inférieur au seuil d'alerte, montre que les produits de fonctionnement couvrent l'ensemble des charges et des remboursements de dette, permettant encore un autofinancement partiel des investissements.

Toutefois, la diminution des marges d'autofinancement par rapport à 2024, dans un contexte de hausse durable des charges, appelle à la vigilance pour les exercices à venir.

- **Budget Orée de la Forêt**

Madame le Maire présente le budget 2025 pour l'orée de la Forêt (habitat inclusif)

BUDGET FONCTIONNEMENT OREE DE LA FORET 2025			
Imputation	Libellé	Réalisations 2025	Explications
60611	Eau et assainissement	463,85 €	
60612	EDF	5 209,27 €	
60623	Alimentation	83,72 €	
60631	Fournitures d'entretien	67,02 €	
60632	Fournitures de petit équipement	44,45 €	
6068	Autres matières et fournitures	25,50 €	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	808,81 €	
623	Publicité, publications, relations publiques	826,34 €	Dont 746,62€ inauguration
625	Déplacement et missions	69,89 €	
626	Frais de télécommunications	454,74 €	
635	Taxe foncière	3 164,00 €	
12	Charges du personnel	19 000,00 €	
	Emprunts capital + intérêts	11 982,13 €	
Total des dépenses de fonctionnement		42 199,72 €	

Imputation	Libellé	Réalisations 2025	Explications
752	revenus des immeubles	15 835,84 €	
75888	Autres	6 972,96 €	Provisions
	REMBOURSEMENT		
6419	SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	32 100 €	AVP
Total des recettes de fonctionnement		54 908,80 €	

Résultat 2025	12 709,08 €
----------------------	--------------------

BUDGET INVESTISSEMENT OREE DE LA FORET 2025			
Imputation	Libellé	Réalisations 2025	Explications
2183	Materiel informatique	399,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	394,11 €	
231	Immobilisations corporelles en cours	9 709,58 €	
Total des dépenses de Investissement		10 502,69 €	

Imputation	Libellé	Réalisations 2025	Explications
165	Caution	980,00 €	
Total des Recettes de Investissement		980,00 €	

Résultat 2025	- 9 522,69 €
----------------------	---------------------

- **Elections municipales :**

Planification de la présence des élus pour la tenue du bureau de vote
Rappel : La présence d'au moins 3 membres du bureau est obligatoire.

PERMANENCES Elections Municipales 2026 - Dimanche 15 mars 2026				
<u>8h00-10h30</u>	* Loïc GUILLOT	Florence DEBRUYNE	Eric DEBEFFE	Alain RESPLANDY-BERNARD
<u>10h30-13h00</u>	* Aurélien HERISSON	Laetitia MOREAU	Mireille SCHMIDT	Yannick FERRE
<u>13h00-15h30</u>	* Monique GAULTIER	Jean-Baptiste MAINO	Mélanie JOSEPH-EDMOND	/
<u>15h30-18h00</u>	* Dominique MANCEAU	Françoise WEINEL	Christine GUILLOT	Michele HAMET
MEMBRES DU BUREAU Elections Municipales				
Présidente	Secrétaire	Assesseur	Assesseur	
Monique GAULTIER	Amélie BOUDON	Loïc GUILLOT	Françoise WEINEL	
* Responsable en l'absence du Président				

➤ Décisions

- Liste des Décision entre le 04 décembre 2025 et le 02 mars 2026

D01_2026	10/01/2026	Numerize - numérisation des actes Etat civil	4 440,00 €
D02_2026	10/01/2026	CERTINOMIS - Clé de signature	420,00 €

- Liste des DIA déposées entre le 04 décembre 2025 et le 02 mars 2026

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
DIA0721342500001	17/12/2025	1 Allée de la Source	182 m ²	190 000€	Renonciation
DIA0721342600001	30/01/2026	1 Allée de la Source	182 m ²	190 000€	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal 20 mars 2026

Observations et remarques :

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU

